


ETABLISSEMENTS DE SANTE	MESURES GÉNÉRALES	PASSE SANITAIRE
Etablissements de santé	- Port du masque obligatoire- Respect de la distanciation sociale (espace de 4m ² autour de chaque personne)	 Passe sanitaire exigé pour : - les professionnels de santé - les patients accueilli pour les soins programmé - les visites des personnes hospitalisées